

Arrêté n °69 - 2026 du 30 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France Cany-Barville, représentée par Monsieur QUESNEL Pascal, en vue d'obtenir une autorisation de voirie dans le cadre de travaux de revêtement de la chaussée dans la rue aux Loups (RD 23A) à Bacqueville-en-Caux. Les travaux dureront une journée sur la période du 22 juin 2026 au 21 juillet 2026.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise COLAS France, est autorisée à effectuer les travaux de revêtement de la chaussée dans la rue aux Loups (RD 23A) à Bacqueville-en-Caux, à partir du 22 juin 2026. Pendant toute la durée des travaux la rue aux Loups, allant de l'intersection avec la rue du Président Coty (RD 149) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Libération (RD 23), sera fermée à la circulation pour tout véhicule.

Article 2 : Des mesures et une signalisation appropriée devront être mises en place pour la sécurité des usagers par l'entreprise COLAS France. Une déviation devra être mise en place et indiquée dans les deux sens de la circulation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise COLAS France, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 30 avril 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

